

construite en même temps que la scierie et on en avait compté le prix dans l'estimation du coût de l'établissement. La scierie fut construite dans une baie, sur le bord de l'estuaire et, à marée basse, les battures y ont plusieurs centaines d'acres d'étendue. On avait besoin, pour loger les billots, de toute la baie, jusqu'au dernier pied carré. S'ils eussent écoulé le bran de scie dans l'eau, cela leur aurait coûté aussi cher, et ils n'auraient pas tardé à ruiner l'établissement; car tout ce bran de scie serait resté stationnaire, vu qu'il n'y a pas de courant à cet endroit: en peu d'années la baie aurait été changée en une grève de sciure de bois.

Pour faire une comparaison entre une scierie comme celle-là et les scieries construites sur des chaussées, dans une rivière, telles que celles de la rivière La Have, et pour dire que dans ces dernières on peut transporter la sciure de bois aussi facilement que dans la première, il faut s'appeler S. Wilmot, lieutenant Gordon ou C. H. Tupper. Confier à ces messieurs le soin de décider des questions comme celle-là, c'est comme mettre des rasoirs entre les mains des enfants; c'est même pire que cela encore: car les enfants ne pourraient blesser qu'eux-mêmes, tandis que dans le cas qui nous occupe d'autres personnes plus honnêtes que celles qui tranchent cette question seront blessées et l'industrie de toute une section du pays sera paralysée. Voulez-vous savoir pourquoi on impose ce règlement aux scieries de la rivière La Have? Je vais vous le faire voir aussi clairement que vous voyez le nez de votre voisin.

Le ministre affecte d'avoir beaucoup de sympathie pour les pauvres pêcheurs qui vivent à l'embouchure de la rivière La Have et il veut empêcher les propriétaires de scieries sur cette rivière de continuer à détruire le poisson. Il ne tient pas compte des centaines de pauvres ouvriers de scieries qu'il va de la sorte réduire au chômage: il n'a plus d'entraîlés dès qu'il a remonté de quelques milles le cours de cette rivière. Que le bran de scie encombre les rivières Medway et Liverpool, qu'il y détruisse le poisson et y réduise les pauvres pêcheurs à la famine, cela lui importe peu. Il permet qu'on encombre l'embouchure de ces rivières de bran de scie conservateur (bran de scie inoffensif).

L'année dernière, j'ai écrit au ministre, mais il n'a pas daigné me dire pourquoi on avait de ces préférences, pourquoi les scieries du comté de Queen et de plusieurs autres comtés avaient l'apurement d'être exploitées et d'écouler leur sciure de bois dans les rivières. Chose certaine, c'est que cela ne bouché pas le chenal des rivières; les pilotes et les autres navigateurs le disent. Je vous demande la permission de lire le rapport du capitaine d'un bateau à vapeur qui navigue sur cette rivière. Voici ce qu'il contient:

BRIDGEWATER, le 22 novembre 1888.

C. H. Davidson, Bridgewater,

MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois. Vous voulez que je vous dise quelle était la profondeur du chenal de la rivière La Have quand j'ai pris le commandement de mon bateau et quelle en est aujourd'hui la profondeur et si aujourd'hui, je puis amener au quai des vaisseaux aussi gros que ceux que j'y conduisais il y a quelques années. En réponse, je dois vous dire que je navigue sur la rivière La Have depuis 1873 et que depuis cette époque, je n'ai guère observé de changement dans la profondeur du chenal de cette rivière. A l'heure qu'il est, je n'éprouve pas plus de difficulté qu'en 1873 pour conduire les gros bateaux aux quais, ou les en éloigner. Cette année, j'ai conduit hors d'un des ports de cette rivière la barque *Montréal*, qui tire 17½ pieds d'eau, le plus gros vaisseau que j'aie jamais piloté dans les eaux de cette rivière depuis que j'ai le commandement de mon remorqueur.

Votre humble serviteur,

W. H. CASHON,

Je crois que c'est le devoir du gouvernement de s'assurer si le bran de scie est réellement un obstacle à la navigation. Moi-même, je connais très bien cette rivière, et si ma parole vaut quelque chose, le bran de scie n'est nullement un obstacle à la navigation. Il est vrai qu'on peut quelquefois trouver du bran de scie aux endroits ou le lit de la rivière est inégal, durant l'été, parce qu'alors, il y a peu de courant. Certains propriétaires de scieries sur la rivière La Have ont de grandes quantités de

billots dans leurs eaux; mais ils disent qu'ils n'ouvriront pas leurs scieries, qu'ils laisseront plutôt pourrir ces billots que de s'exposer à de lourdes pénalités, tant que la loi ne sera pas appliquée à toutes les scieries. Je dis que tous les propriétaires de scieries du pays devraient être traités de la même manière. Je sais que certains amis politiques ont beaucoup d'influence auprès du gouvernement; je sais que c'est une chose facile que de trouver des personnes disposées à se plaindre au gouvernement que le bran de scie détruit le poisson, ou embarrasse la navigation dans une rivière quelconque. Je le répète, c'est une injustice criante d'appliquer à un comté en particulier, ainsi qu'on l'a fait dans mon comté, la loi concernant le bran de scie, tandis que les scieries dans d'autres comtés sont en opération depuis 1888. L'autre jour, il y avait ici un propriétaire de scierie du comté de Halifax, qui disait qu'il n'avait pas l'intention de fermer sa scierie et ne croyait pas qu'on lui ferait payer l'amende. C'est une grande injustice d'écraser l'industrie du bois dans une région en particulier, où des centaines d'ouvriers vivent de cette industrie. Si on continue à le faire, ces ouvriers émigreront aux Etats-Unis et la ville de Bridgewater sera ruinée. Il y a eu beaucoup de disputes entre les propriétaires des scieries de la rivière La Have et le ministre de la marine et des pêcheries. Ce dernier a dit que ces propriétaires de scieries se sont montrés arrogants. Or, n'importe lequel des députés de cette chambre, s'il se croyait persécuté à cause de ses opinions politiques, en ressentirait de la colère. Les propriétaires de scieries de la rivière La Have ne sont pas blâmables. C'est une chose d'une gravité extraordinaire que le département ait mis cette loi en vigueur dans certaines régions du pays et qu'il ne l'ait nullement appliquée à d'autres régions plus favorisées.

M. COLBY: Je regrette que l'honorable député ait parlé d'une voix à peine intelligible, de sorte que je n'ai pu comprendre que très peu de ce qu'il a dit. Je crois qu'il aurait mieux fait de me prévenir, en l'absence du ministre que je représente, de son intention de soulever cette question aujourd'hui; j'aurais pris des renseignements afin de pouvoir lui répondre. Je dois le dire, je suis dans une grande ignorance des détails de l'administration du département du ministre que je représente en ce moment. Or, on ne m'a pas prévenu qu'on soulèverait cette question et je ne m'en suis pas occupé d'une manière spéciale. En vertu de la loi concernant le bran de scie dans les cours d'eau navigables, des exceptions peuvent être faites pour certains cours d'eau par arrêté du conseil. Dans le cas qui nous occupe, je ne sais pas si cet arrêté du conseil a été demandé, si l'attention du gouvernement a été appelée sur la rivière en question, et si je ne suis pas en état de donner des explications à l'honorable député, de défendre en ce moment le gouvernement, j'espère que l'honorable député ne croira pas que je ne lui donne pas ces explications par défaut de courtoisie pour lui, mais que c'est uniquement parce que je ne savais pas qu'il dût soulever cette question dans la chambre aujourd'hui. S'il s'agit d'un cours d'eau navigable, il faut un arrêté du conseil pour suspendre l'opération de la loi; pour un cours d'eau qui n'est pas navigable, il suffit d'un ordre du ministre; mais dans l'un ou l'autre cas, je ne crois pas qu'on voudrait jamais adopter une seule mesure qui ne fût dictée par l'intérêt pu-